

**Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public, Parking du groupe scolaire Lucien CINGAL, rue Robert Hamelin**

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal du 27 février 2023 relative à l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les autorisation temporaire (AOT) ;

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'installation d'un stand mobile de réparation de vélo, présentée le 8 janvier 2025 par Monsieur Christophe LOBBEDEVY, domicilié 3 Rue de la Pommeraye à Saint-Pierre-en-Auge (14170), représentant de l'entreprise Cyclomobile (n° SIREN 919 410 936) afin d'installer un stand de réparation de cycles, le dernier mercredi de chaque mois, de 9 heures à 12 heures, sur le parking de l'école Lucien CINGAL, Rue Robert Hamelin ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Arrêtons**

**Article I :** Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est accordée à Monsieur Christophe LOBBEDEVY, domicilié 3 Rue de la Pommeraye à Saint-Pierre-en-Auge (14170), représentant de l'entreprise Cyclomobile (n° SIREN 919 410 936) afin d'installer un stand de réparation de cycles, **le dernier mercredi de chaque mois, de 9 heures à 12 heures, sur le parking de l'école Lucien CINGAL, Rue Robert Hamelin à Moul-Chicheboville ;**

**Article II :** La présente autorisation est délivrée pour une durée **d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2025**. Sa reconduction sera assujettie à une demande écrite du pétitionnaire dans un délai d'un mois avant la date d'expiration.

**Article III :** Aucune redevance d'occupation du domaine public ne sera demandée à Monsieur Christophe LOBBEDEVY.

**Article IV :** Toutes les conditions de sécurité seront prises par Monsieur Christophe LOBBEDEVY et sous sa responsabilité pour permettre la bonne circulation des usagers de la voirie communale, notamment des usagers du parking.

**Article V :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article VI :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moul-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Valès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Keolis Calvados (bus verts)
- Monsieur Christophe LOBBEDEVY
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moul-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le mercredi 8 janvier 2025



**Coralie ARRUEGO**  
Maire de Moul-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.